

COMMUNE de CETON

Séance du 05 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi cinq juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Stanislas LEPIC, Agnès JANDOT, adjoints,
Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Patrick COLELLA, Joël VOISIN, Sophie GOHON, Billy PASQUIER,
Françoise MANIERE, Wilfrid BARBET et Philippe VOLCKER

Absents ayant donné pouvoir : Maryse CHALOIS (pouvoir à Françoise NION), Frédéric NAUDON
(pouvoir à Agnès JANDOT)

Absent excusé :

Absent : Laura BUAILLON

Secrétaire de séance : Sophie GOHON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2024
- Suppression et création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- Signature d'une convention avec le CDG pour la mise en place d'une mission d'archivage
- Nomination d'un membre du CCAS
- Refus du legs universel de Madame GENTE
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pêcheurs de l'étang de Ceton
- Fixation de la marge des prix des carburants
- Vente de parcelles
- Emprunt pour la construction de la nouvelle station d'épuration
- Signature d'une convention pour la réalisation d'un audit énergétique
- Avis sur le regroupement du SIAEP

- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations.
Les membres présents **approuvent à l'unanimité le procès-verbal** de la réunion du 07 mai 2024.

La nomination d'un membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale ne nécessitant pas une délibération, mais un arrêté du Maire, il est demandé de supprimer de l'ordre du jour le point « Nomination d'un membre du CCAS ».

Les membres présents **acceptent à l'unanimité** la suppression de ce point de l'ordre du jour.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Acte 4.1.1****Réf : 2024-07-05/31**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le poste de secrétaire de mairie était occupé à temps complet par un agent au grade de rédacteur principal de 2ème classe. Cet agent a quitté la collectivité le 22 avril 2024. Ce poste est occupé depuis le 13 avril 2024 à temps complet par un agent au grade de rédacteur. Il convient donc de supprimer le poste au grade de rédacteur principal de 2ème classe. Il est précisé que le poste au grade de rédacteur a été créé par la délibération n° 2024-03-22 / 22 du 22 mars 2024.

Afin de pallier aux absences d'un agent administratif, il est également proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 16 voix pour et 1 abstention,

- De supprimer le poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs comme suit (voir annexe) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du CST

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous l'avis du CST concernant votre saisine :

Commune de CETON	Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème Date d'effet : 25/04/2024 Création d'un poste de rédacteur à 35/35ème Date d'effet : 13/04/2024 Motif : départ de l'agent en poste et recrutement par mutation	Représentant de l'administration : Avis favorable Représentant du personnel : Avis favorable
------------------	--	---

* * * * *

ÉTAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la Commune de CETON

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Création Suppression Existant	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Ti- tre	Caté- gorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent en poste	Statut	Position	Temps partiel	
S	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur				
E	Secrétaire générale de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs		Tit	Activité	100%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Tit	Activité	TPT 50%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Tit	Activité	80%	
E	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Tit	Activité	80%	
C	Agent administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs					
E	Responsable des services techniques	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	TPT 50%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	
E	Agent technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Stag	Activité	100%	
E	Agent d'entretien	24h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	
E	Agent de cantine	28h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques		Tit	Activité	100%	

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Acte : 9.1.1
Réf : 2024-07-05/32

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes ;

La commune a demandé au Centre de Gestion la mise en place d'une mission d'archivage de l'ensemble des documents de la mairie.

Cette mission consiste à :

- Trier et éliminer ;
- Classer les archives ;
- Rédiger l'inventaire ;
- Réorganiser le fond ;
- Former le personnel.

Le temps évalué pour réaliser cette mission est de 84 journées de 7 heures, soit 588 heures, au tarif horaire de 34 €.

Cela représente un budget de 19 992 €.

La mission d'archivage est réalisée sous le contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le directeur des Archives Départementales de l'Orne par délégation du Préfet, suivant les règles et normes régissant la prise en charge d'archives publiques édictées par le Service Interministériel des Archives de France.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place d'une mission d'archivage.

* * * * *

REFUS DU LEGS UNIVERSEL DE MADAME GENTE**Acte : 7.1.6**

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet :

Votants :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire explique que Madame Madeleine GENTE, décédée le 16 janvier 2023, avait institué pour légataire universel en second ordre la commune de Ceton.
Le légataire universel désigné en premier ordre ayant renoncé au legs, la commune est appelée à la succession en qualité de légataire universel.

Monsieur le Maire propose de renoncer à ce legs.

Les élus souhaiteraient pouvoir voir la maison faisant partie du legs avant de prendre une décision.

Après en avoir discuté, le conseil municipal demande le report de cette délibération lors d'un prochain conseil.

* * * * *

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES PÊCHEURS DE L'ÉTANG DE CETON

Acte : 7.5.2
Réf : 2024-07-05/33

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire explique qu'en mai dernier, des analyses ont dû être réalisées sur des poissons morts de l'étang par l'amicale des pêcheurs de l'étang de Ceton. Les analyses ont révélé la présence d'une bactérie. L'étang a été fermé jusqu'au 31 mai 2024.

La commune propose de verser à l'amicale des pêcheurs de l'étang de Ceton une subvention exceptionnelle couvrant les frais de ces analyses, pour un montant de 200 €.

Monsieur Philippe RAGOT demande si l'étang est bien réouvert : Oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des pêcheurs de l'étang de Ceton.

FIXATION DE LA MARGE DES PRIX DES CARBURANTS**Acte : 7.1.3****Réf : 2024-07-05/34**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant**

Monsieur le Maire explique rappelle qu'actuellement, en application de la délibération n° 2019 06-11/04, la marge des prix de vente des carburants est comprise entre 0 et 8 centimes TTC le litre.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de cette marge, en augmentant son plafond, afin de pouvoir ajuster au mieux le prix de vente en fonction du cours du carburant qui varie tous les jours.

À chaque modification de prix, un nouvel arrêté du Maire fixant le prix de vente est affiché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer une fourchette de prix comprise entre 0 et 25 centimes, à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves et lorsque cela lui semblera judicieux, notamment en fonction du cours du carburant ; les tarifs sont formalisés par un arrêté du Maire.**

VENTE D'UNE PARCELLE

Acte : 3.5.6
Réf : 2024-07-05/35

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

L'exploitant de la parcelle P345, sise Les Prés Sous Malpeau, souhaite acquérir une partie de la parcelle P526, appartenant à la commune, afin de créer un chemin d'accès à sa parcelle, le chemin actuel étant supprimé dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration.

La partie de la parcelle concernée représente une superficie d'environ 830 m².
Le plan en annexe représente la partie qui pourrait être cédée.

Le prix proposé est le prix moyen actuel observé, soit environ 0,60 € / le m².

*Monsieur Philippe VOLCKER demande pourquoi il n'est pas juste instaurée une servitude passage ?
L'exploitant souhaite acheter.*

Monsieur Guy VOLLET précise qu'une servitude sera mise en place pour un busage qui sera réalisé par la Communauté de Communes. Il ajoute que l'entretien de la haie, appartenant à la commune, reste à la charge de la commune.

Monsieur Joël VOISIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mettre en vente une partie de la parcelle P526 à l'exploitant de la parcelle P345, pour une superficie d'environ 830 m², au prix de 0,60 € / m².

VENTE D'UNE PARCELLE**Acte : 3.5.6****Réf : 2024-07-05/36**Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant**

La parcelle AC47, sise Place Germaine de Courson, en face du foyer rural, est actuellement un jardin en friche. Cette parcelle est d'une superficie de 30 m².

Il est proposé de mettre en vente cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mettre en vente la parcelle AC47, sise Place Germaine de Courson, d'une superficie de 30 m² au prix de 800 €.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**Acte : 7.3.1**

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet :

Votants :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire explique que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sont estimés à environ 1 600 000 € HT, et ceux de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées à environ 110 000 € HT.

À ces montants se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre et divers frais (missions de contrôle technique, de sécurité, ...).

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de l'Orne.

Le montant des subventions n'est à ce jour pas définitif, mais est estimé à un montant d'environ 900 000 €.

Un emprunt est donc nécessaire pour financer le reste à charge de la commune. Cet emprunt est évalué à environ 1 200 000 €, dans l'attente du montant définitif des subventions attribuées. Cet emprunt était prévu dans le budget assainissement 2024.

Après en avoir discuté, le conseil municipal demande le report de cette délibération lors d'un prochain conseil.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE**Acte : 7.3.1****Réf : 2024-07-05/37**

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointe) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies ;
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du Te61, la collectivité de Ceton souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- **De demander au Te61 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée d'un an ;**
- **D'autorise le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre ;**
- **D'autoriser le Maire à couvrir les cotisations du Te61 indiquées dans la convention CEP ;**
- **D'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommation et de facturation énergétique de la commune.**

* * * * *

AVIS SUR LE REGROUPEMENT DU SIAEP

Acte : 9.1.1
Réf : 2024-07-05/38

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet :

Votants : 17
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Par délibération du 06 mai dernier, le conseil syndical du SIAEP du Bassin de l'Huisne a délibéré favorablement afin d'accepter de se regrouper avec le SIAEP de Nocé.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition de regroupement.

Monsieur Guy VOLLET explique que le regroupement est proposé pour une question de sécurité, et dans le cadre de la mise en place d'un maillage.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur le regroupement du SIAEP de Bassin de l'Huisne avec le SIAEP de Nocé.

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Forme	Objet	Montant
2024-10	30/05/2024	LOT 1 – Sécurisation des combles : Entreprise DORIZE LOT 2 – Mise aux normes des installations électriques et sonorisation : Entreprise ENERSCIENCE	Attribution du marché public des travaux de l'Église	LOT 1 : 65 935,05 € HT LOT 2 : 135 305,24 € HT 35 195,97 € HT
2024-11	10/06/2024	Fixation du loyer	Logement au dessus-de la poste	390,00 € / mois

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Poteau incendie : un poteau incendie doit être remplacé à la Maroisse

Zonage d'assainissement : un rdv est prévu avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et les modalités de l'enquête publique

Création d'un réseau de chaleur (piscine et bâtiments communaux)

Inondation du 21/06/2024 : demande de reconnaissance de catastrophe naturelle faite le 26 juin en cours d'étude par la préfecture

Vente de parcelles non constructible Malpeau

Élaboration du document unique : 1^{er} rdv mercredi 10 juillet 2024

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2024-31	4.1.1	Suppression et création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
2024-32	9.1.1	Signature d'une convention avec le CDG pour la mise en place d'une mission d'archivage
2024-33	7.5.2	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pêcheurs de l'étang de Ceton
2024-34	7.1.3	Fixation de la marge des prix des carburants
2024-35	3.5.6	Vente d'une parcelle
2024-36	3.5.6	Vente d'une parcelle
2024-37	7.3.1	Signature d'une convention pour la réalisation d'un audit énergétique
2024-38	9.1.1	Avis sur le regroupement du SIAEP

Le Maire,
André BESNIER



La secrétaire de séance,
Sophie GOHON